



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 09738

Numéro SIREN : 802 102 764

Nom ou dénomination : A & U - Architecture et Urbanisme

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2014 sous le numéro de dépôt 41217



1404126304

DATE DEPOT : 2014-05-06

NUMERO DE DEPOT : 2014R041217

N° GESTION : 2014B09738

N° SIREN : 802102764

DENOMINATION : A & U - Architecture et Urbanisme

ADRESSE : 16 rue Charlemagne 75004 Paris

DATE D'ACTE : 2014/04/08

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENTPZ

A&U – Architecture et Urbanisme

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros

Siège social :
16 rue Charlemagne
75004 PARIS

PROCES VERBAL DE LA DECISION DESIGNANT LE PREMIER PRESIDENT

L'an deux mil quatorze, le huit avril, l'associé unique de la société A&U – Architecture et Urbanisme, Monsieur Philippe THIOUNN, en son domicile, et à l'issue de la signature des statuts de ladite société, a pris la décision suivante relative à la nomination du premier président de la société.

DECISION UNIQUE

L'associé unique décide de nommer en qualité de président de la société :

Monsieur Philippe THIOUNN
demeurant 26 rue Penthievre 92330 SCEAUX
né le 11 avril 1990 à PARIS (75014)
de nationalité française

et ce à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

De tout ce qui précède, plus aucune décision n'étant à prendre, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Bon pour acceptation
des fonctions de
président.


Philippe THIOUNN (*)

(*) Mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de président »

Handwritten signature or initials in the top right corner.

** 0,12 EUR T
Antilles 0,10*

**18, quai de la Rapée - 75604 Paris
et suivants du code monétaire et f
Siège social : 18, quai de la Rapée -**

- la direction et
autres partenaires

- le chiffrage et
autres opérations

- les études d'urb
enquêtes prospe
l'aménagement d

ARTICLE 6 – E

L'exercice social
Exceptionnellement

ils sont libérés sans
exigibles sur la
primes d'émission
Ils peuvent aussi
donnant accès au

2° L'associé unique
décider, dans les
3° En cas d'augment
au capital ou de

Tant que la société
La transmission
ou de son repré

3° Le président d'agrément pour est effectuée par délai ci-dessus, l'

4° Les décisions

5° En cas d'agrém
sa demande d'agr

A cet effet, tout
recommandée av
l'opération proje
lui est conférée a
Cette notification
prix (ou leur val
que toute autre c
Sont visés par la
associés, mais é

Prise d'effet de la

La décision d'ex

Cette décision d

acquéreurs de ce

application de la

La décision d'ex

réception à l'init

les actions louées

Les actions louées

Toutefois, en cas
décision contraire
Le directeur gér
décision du pré
indemnité.

En outre, le direc
- dissolution, m
général personne
- exclusion du di

communiquées à
comporte plusieurs
Les interdictions
dirigeants de la s

Article 25-2 - So

Toute convention
l'un de ses dirige
vote supérieure à

L'associé unique

2° Forme des décisions
Les décisions unilatérales

Article 27-2 - In

1° L'associé unique
l'approbation ann
documents prévus

- la transformation

Article 28-3 - M

Les décisions co
Elles résultent d
peuvent égaleme
Pendant la périod
à l'initiative du li

numérotées visées

Article 28-6 - In

Quel que soit l
information préa
prononcer en co
Lorsque les déci
président et/ou d

extraordinaire, ou
l'associé unique.
L'associé unique
paiement du div
autorisées par la

Article 30-2 - Pl

1° Toute action
contraire, donne

Les contestations
de sa liquidation
commerce du lie

